

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LONS LE SAUNIER - 3902 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 04/03/2025 - B2025/001255 - 2013 B 00458 - 798 743 019 - VRM
LUNETTERIE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2024 12			Exercice N-1 31/03/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	57 826	57 826				
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	32 176		32 176	32 176		
	Constructions	963 848	726 603	237 245	315 040	77 796	24.69
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 552	1 547	5	115	110	96.05
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 725 083	1 622 280	102 803	1 715 548	1 612 746	94.01
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	750		750	750		
	Total II	2 781 234	2 408 256	372 978	2 063 630	1 690 652	81.93
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	253 412	201 246	52 167	222 800	170 634	76.59
	Autres créances	167 704	40 793	126 911	129 206	2 296	1.78
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	3 629		3 629	564	3 065	543.68
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	424 746	242 039	182 707	352 571	169 864	48.18
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I-II+III+IV+V+VI)	3 205 980	2 650 295	555 685	2 416 200	1 860 515	77.00

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

750
314 443

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2024 12	Exercice N-1 31/03/2023 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 333 310)	333 310	333 310		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	66 690	66 690		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	33 331	33 331		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	474 011	474 011		
	Report à nouveau	61 597	77 720	16 123	20.75
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 813 881	16 123	1 830 004	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	93 268	90 847	2 421	2.66
	Total I	874 868	936 592	1 811 460	193.41
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	842 906	842 906		
	Concours bancaires courants	118	71	47	67.09
	Emprunts et dettes financières diverses	243 364	271 780	28 416	10.46
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 224	19 414	2 190	11.28
	Dettes fiscales et sociales	46 426	31 930	14 496	45.40
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	280 516	313 508	32 992	10.52
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 430 553	1 479 608	49 055	3.32
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	555 685	2 416 200	1 860 515	77.00

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

283 163

549 403

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2024 12			Exercice N-1 31/03/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	96 894		96 894	103 458		6 563	6.34
Chiffre d'affaires NET	96 894		96 894	103 458		6 563	6.34
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			15 509	15 303		207	1.35
Autres produits			2	1 606		1 603	99.85
Total des Produits d'exploitation (I)			112 406	120 366		7 960	6.61
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			14 760	17 260		2 500	14.49
Impôts, taxes et versements assimilés			17 000	15 729		1 271	8.08
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			77 906	80 458		2 552	3.17
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			201 368	419		200 949	NS
Dotations aux provisions							
Autres charges			5	256		251	97.90
Total des Charges d'exploitation (II)			311 039	114 123		196 917	172.55
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			198 633	6 244		204 877	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

10 496

2 110

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2024	12	31/03/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)			664		664	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V			664		664	100.00
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 612 746				1 612 746	
Intérêts et charges assimilées (4)	81		1 101		1 020	92.61
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	1 612 827		1 101		1 611 726	NS
2. Résultat financier (V-VI)	1 612 827		437		1 612 390	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 811 460		5 807		1 817 267	NS
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			10 626		10 626	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII			10 626		10 626	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			2 110		2 110	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 421		2 421			
Total VIII	2 421		4 531		2 110	46.57
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 421		6 095		8 516	139.72
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			4 221		4 221	100.00
Total des produits (I+III+V+VII)	112 406		131 657		19 251	14.62
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 926 287		115 533		1 810 754	NS
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 813 881		16 123		1 830 004	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

664

262

DM EXPERTISE COMPTABLE

VRM LUNETTERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 333 310 euros
Siège social : 3, Rue des Côtes
39400 MORBIER
798 743 019 RCS LONS LE SAUNIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

DEUXIÈME RÉOLUTION

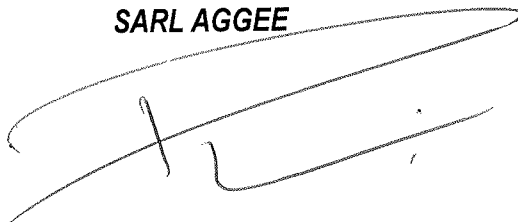
L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 1 813 881,08 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 septembre 2024

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 150 voix pour et 0 voix contre.

**Certifié conforme,
La Présidente,
SARL AGGEE**



VRM LUNETTERIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 333 310 €
3 rue des Cotes
39400 MORBIER
798 743 019 RCS LONS-LE-SAUNIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Mars 2024

Aux associés,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société VRM LUNETTERIE relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres des filiales en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire ont été provisionnés en intégralité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous nous sommes assuré que les titres de participation soient bien provisionnés.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Champagnole,

Le 26 août 2024.

GESCOREC AUDIT
Xavier BADOR
Commissaire aux comptes
Mandataire social chargé du dossier

ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

VRM LUNETTERIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 333 310 €
3 rue des Cotes
39400 MORBIER
798 743 019 RCS LONS-LE-SAUNIER

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 Mars 2024

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions intervenues au-cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Champagnole,

Le 26 août 2024

GSCOREC AUDIT
Xavier BADOR
Commissaire aux comptes
Mandataire social chargé du dossier

